

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi trois janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal en session ordinaire s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Cédric TABUT, Maire.

Etaient présents : M. TABUT, M. PEREZ, M. ALEGRE, Mme MOREIRA, Mme GOMES, Mme CATTIN, M. BOISSET.

Absents excusés : M. LEROUX pouvoir M. TABUT, M. COMBEAU, Mme RAZEL, Mme VIDAL, Mme DE SOUSA BAPTISTA, M. BITSINDOU MAYOLA.

Secrétaire de Séance : M. PEREZ Benoît

Date de la convocation : 27 décembre 2023

Le compte-rendu de la séance précédente est lu et approuvé.

1 – Assurance Bâtiments communaux

Monsieur le Maire expose les faits suivants, suite à l'incendie de l'atelier communal en juillet 2022, Groupama a envoyé par lettre recommandée la résiliation des contrats concernant les bâtiments communaux et a laissé un délai de deux mois à la commune pour trouver une autre assurance.

Il a été consulté trois sociétés d'assurances :

- * MMA Assurances – 27 rue Pasteur – 28700 AUNEAU – Réponse négative, ne souhaite pas prendre ce nouveau dossier.
- * SMACL Assurance SA – 141 avenue Salvador Allende – CS 20000 – 79031 NIORT cedex 9 – Réponse positive
- * AXA Assurances – Jérôme Popot – 6 bis place Châtelet – 28000 CHARTRES – Réponse positive

* Proposition SMACL Assurance : 2 931,17 € TTC

* Proposition AXA Assurances : 2 816,58 € TTC

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'adhérer au contrat d'assurances émis par SMACL Assurances car elle à une meilleure couverture qu'AXA Assurances et autorise Monsieur le Maire à signer tout document en rapport à ce dossier.

2 – Emplacement camion pizza

Monsieur CARVALHO Carlos a un emplacement pour son camion de pizza depuis juin 2016, initialement, l'autorisation était accordée sur la place du cimetière pour laquelle il avait un arrangement avec un habitant qui lui fournissait l'électricité, cette personne ayant déménagée, le nouvel arrivant ne souhaite pas maintenir cet accord.

Monsieur CARVALHO Carlos a demandé courant du mois de septembre à changer son emplacement et venir se placer sur le parking de la mairie ce qui lui permet de pouvoir avoir accès à une prise électrique.

Le tarif annuel actuel qui est de :

* Emplacement sans électricité : 150 €

* Emplacement avec électricité : 190 €

Après délibération le conseil municipal décide à l'unanimité de valider ce nouvel emplacement et maintenir ces tarifs.

3 - Acquisition d'un bien par voie de préemption

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 octobre 2021 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Roinville-sous-Auneau,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° DIA0283172300024, reçue le 19 décembre 2023, adressée par maître JOURDIN Benoit, notaire à Auneau (Eure-et-Loir), en vue de la cession moyennant le prix de 7 000 €, d'une parcelle sise à Roinville-sous-Auneau, cadastrées section AB 466 «Le bourg » d'une superficie totale de 2 318 m², appartenant à Monsieur TRUSSARDI Alexandre,

Considérant que la commune à besoin de préempter dans le but de constituer une réserve foncière. Cette parcelle pourrait permettre l'installation d'un city stade ou d'un parcours de santé qui serait situé à côté de l'actuelle aire de jeux.

Article 1er : Il est décidé d'acquérir par voie de préemption la parcelle sise à Roinville-sous-Auneau, cadastrées section AB 466 « Le bourg », d'une superficie totale de 2 318 m², appartenant à Monsieur TRUSSARDI Alexandre.

Article 2 : La vente se fera au prix de 7 000 €.

Article 3 : Un acte Notarié sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 4 : Le maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet. Les crédits suffisants seront inscrits au budget 2024 de la commune.

4 - Autorisation Mandatement Investissement 2024

Selon les termes de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Locales, il est possible d'autoriser l'ordonnateur à mandater des dépenses nouvelles d'investissement avant le vote du budget 2024 et cela dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente.

Selon cette règle, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à régler des dépenses nouvelles dans le cadre maximal de :

Budget Commune :

- Chapitre 20	(19 000 € x 25%)	4 750 €
- Chapitre 21	(134 312 € x 25%)	33 578 €

5 - Subvention voyage scolaire

Monsieur le Maire rappelle qu'initialement, la subvention de 100 € pour voyage scolaire linguistique n'est attribuée qu'une seule fois par enfant durant sa scolarité et pour ceux fréquentant le collège uniquement.

Monsieur le Maire propose de modifier la délibération en : la subvention de 100 € pour voyage scolaire linguistique ne sera attribuée qu'une seule fois par enfant durant sa scolarité allant du collège au lycée.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité décide d'accepter cette modification.

6 – Demande de subvention voyage scolaire

Une demande de subvention pour séjour linguistique à été faite par Madame ROBINET Vanessa pour sa fille Carla, qui a participé à un voyage en Italie du 20 au 25 novembre 2023, Carla est en terminale, mais elle n'a pas eu de subvention pendant sa scolarité au collège car elle n'a pas eu la possibilité de faire de voyage scolaire.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité décide d'accorder la subvention de 100 € à Madame ROBINET, cette somme sera inscrite au budget 2024.

7 – Virements de crédits

Monsieur le Maire expose le fait que pour répondre aux besoins des services communaux, il convient de procéder aux virements de crédits suivants (une décision du Maire a déjà été prise le 08 décembre 2023, reçue en Préfecture le 11 décembre 2023) :

Investissement dépenses – **Diminution de crédits** Chapitre 020 Dépenses imprévues : 10 000,00 €

Investissement dépenses – **Augmentation de crédits** Chapitre 21 Compte 2152 – Installation de voirie : 10 000,00 €

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité décide d'acter ces virements de crédits.

Questions diverses :

- Cette année, il a été décidé de travailler avec la société le 8ème Art pour la prestation « fourniture et tir » du feu d'artifice du 14 juillet, la gamme Corail a été choisie.
- Une partie des devis concernant la reconstruction de l'atelier communal a été étudiée. La totalité des devis n'étant pas encore constituée, le choix des entreprises se fera lors d'un prochain conseil municipal.